

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 026-9735/21/BM

■ Echange foncier sans soulte de terrains entre la Métropole et Habitat Marseille Provence (HMP AMPM) dans le cadre des aménagements du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14ème arrondissement MET 21/18224/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14ème arrondissement, est prévu un remodelage profond de ce quartier pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et l'ouvrir sur la ville.

Il nécessite :

- le remodelage complet de trois quartiers comprenant plus de 2000 logements sociaux pour améliorer la qualité de vie de ses habitants,
- la requalification, la dédensification, et la diversification de l'habitat,
- la création et modernisation des équipements publics,
- un nouveau schéma viaire pour ouvrir le quartier avec un axe traversant l'ensemble du quartier, un maillage de voiries publiques et l'intégration du projet de la rocade L2,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

- le développement de commerces et d'activités économiques autour d'une place de la gare et des entrées de quartier.

Aussi, plus précisément, dans le cadre de ce schéma viaire, la Métropole a réalisé une requalification des voies telles que les voies internes de la Busserine, de la rue Cade ou a créé de nouvelles rues.

De son côté, Habitat Marseille Provence, signataire de la convention d'octobre 2011 avec d'autres partenaires, a engagé des réhabilitations d'ensembles de logements et des résidentialisations telle que Saint Barthélémy 3.

Au terme des travaux, le cabinet ROLLIN, géomètres experts a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires.

Habitat Marseille Provence cède en pleine propriété, à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, en vue de l'intégration dans le domaine public routier métropolitain des voiries du quartier de la Busserine à Marseille 14ème arrondissement, les emprises foncières suivantes :

- Une emprise de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n°214 (dénommée provisoirement B 214 p2)
- Une emprise de 18 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n°216 (dénommée provisoirement B 216 p2)

Ces terrains sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13214000T001

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède en pleine propriété, au profit d'Habitat Marseille Provence AMPM qui l'accepte en vue de régulariser des terrains situés en pied d'immeubles, les emprises foncières suivantes :

- Une emprise de 277 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n°181 (dénommée provisoirement B181 p2)
- Une emprise de 81 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n°181 (dénommée provisoirement B181 p4)

Ces terrains sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13214000T001.

Il convient de mentionner que ces deux dernières emprises ont fait l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation du domaine public routier métropolitain par délibération du 20 juin 2019.

L'échange foncier se réalise, avec accord des parties, sans soulte, compte tenu de l'intérêt général du projet et en vertu de la convention ANRU Saint Barthélémy-Picon-Busserine.
L'avis des domaines n'est pas requis.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette transaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence AMPM d'un ensemble d'emprises foncières d'une superficie totale de 24 m² permettra l'intégration dans le domaine public métropolitain des voies et espaces publics aménagés dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement.
- Que la cession de deux emprises d'une superficie totale d'environ 358 m² au profit d'Habitat Marseille Provence AMPM permettra à cette dernière de régulariser des emprises situées en pied d'immeubles.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'échange sans soulte réalisé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et HMP AMPM et le protocole foncier ci-annexé par lequel :

Habitat Marseille Provence AMPM cède en pleine propriété, à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, en vue de l'intégration dans le domaine public routier métropolitain des voiries du quartier de la Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement, les emprises foncières suivantes :

- Une emprise de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 214 (dénommée provisoirement B 214 p2)
- Une emprise de 18 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 216 (dénommée provisoirement B 216 p2)

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède en pleine propriété, au profit d'Habitat Marseille Provence AMPM qui l'accepte, en vue de régulariser des terrains situés en pied d'immeubles, les emprises foncières suivantes :

- Une emprise de 277 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 181 (dénommée provisoirement B181 p2)
- Une emprise de 81 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 181 (dénommée provisoirement B181 p4)

S'agissant de foncier destiné à la réalisation de voies et espaces publics, le présent échange foncier, fait à l'amiable, est réalisé sans soulte en vertu de la convention ANRU Saint Barthelemy-Picon-Busserine.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article 2 :

L'étude notariale EXCEN MARSEILLE, Tour Méditerranée, 65 Avenue Jules Cantini 13298 Marseille Cedex 20, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

S'agissant d'un échange de parcelles il n'y aura pas de remboursement entre les parties des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre.

Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents au présent échange.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY